

MANUEL

DE

DRIT ADMINISTRATIF

Organisation administrative — Travaux publics
Assistance publique — Domaine public
Impôts — Contentieux

PAR

Félix MOREAU

PROFESSEUR DE DROIT ADMINISTRATIF A L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

HERBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

MEMBRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU QUAI
de Conti, de France et de l'École Normale Supérieure

4, RUE LE GOFF, 4

1900

Donner

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉLIMINAIRES	I
CHAPITRE I^{er} — Objet et caractères du Droit administratif français. Résumé historique.	I
§ 1. — Objet du Droit administratif français	I
§ 2. — Caractères dominants du Droit administratif français.	3
§ 3. — Esquisse historique.	5
CHAPITRE II. — Sources du Droit administratif français.	13
§ 1. — Sources officielles.	13
I. La Loi.	13
II. Le Règlement.	15
§ 2. — Sources coutumières.	20
§ 3. — Monuments et recueils de textes.	27
PREMIÈRE PARTIE : Théorie générale des personnes administratives.	30
CHAPITRE III. — Généralités.	30
CHAPITRE IV. — Les services publics.	35
CHAPITRE V. — Les droits des personnes administratives.	60
§ 1. — Distinction des droits de puissance publique et des droits de personne privée.	60
I. Les droits de puissance publique.	60
1 ^o Caractères généraux.	60
2 ^o Classification des droits de puissance publique.	60

3° L'exercice des droits attribués aux personnes administratives	88
II. Droit de personnes privées	90
§ 2. La jouissance des droits attribués aux personnes administratives. — La décentralisation	90
§ 3. — L'exercice des droits attribués aux personnes administratives. — La tutelle administrative. — Les spécialités	95
§ 4. — Les simples intérêts des personnes administratives	114
CHAPITRE VI. — Obligations des personnes administratives	116
CHAPITRE VII. — Les actes des personnes administratives	116
CHAPITRE VIII. — Les actions des personnes administratives	140
CHAPITRE IX. — Les agents des personnes administratives	151
§ 1. — Généralités	151
2. — Les Assemblées	159
3. — Les Agents uniques	167
a) Distinction des fonctionnaires et des employés	171
b) Des Fonctionnaires	171
1° Autorité de l'Etat sur les fonctionnaires	171
2° Droits des fonctionnaires à l'égard de l'Etat	172
3° Fonctionnaires ayant un état	173
4° Responsabilité des fonctionnaires	173
c) Des employés	173
d) Agents du Département	175
e) Agents de la Commune	177
DEUXIEME PARTIE : Organisation des personnes administratives	201
CHAPITRE X. — Organisation de l'Etat	201
Section I. — Administration centrale	203
§ 1. — Le Parlement	204

Section II. — Administration locale	204
1. — La division territoriale	204
a) Le Département, division de l'Etat	204
1° Résumé historique	204
2° Organisation	209
3° Attributions	209
4° Formes des délibérations	212
b) Le Préfet	212
1° Règles d'organisation	215
2° Attributions	217
3° Actes du Préfet. — Leur force exécutoire	217
4° Recours	217
c) Le Secrétaire général de la Préfecture	216
d) Le Conseil général agent de l'Etat	217
e) La Commission départementale agent de l'Etat	217
f) Le Département de la Seine	217
g) L'Arrondissement	217
1° Résumé historique	217
2° Le Sous-Préfet	217
3° Le Conseil d'arrondissement	217
1° Règles d'organisation	217
2° Règles de fonctionnement	217
3° Attributions	217
h) La Commune division de l'Etat	264
1° Résumé historique	264
2° La circonscription de la Commune	264
3° Le Conseil municipal agent de l'Etat	264
4° Le Maire agent de l'Etat	264
CHAPITRE XI. — Organisation du Départe-	264

ment.	
§ 1. — Le Conseil général	274
I. Règles d'organisation	275
II. Règles de fonctionnement	276
III. Attributions	282
a) Exercice des droits	286
b) Intérêts du Département	288
c) Contrôle	290
IV. Actes et force exécutoire	291
V. Nullités et voies de recours	292
Appendice	
§ 2. — La Commission départementale	
I. Règles d'organisation	301
II. Règles de fonctionnement	302
III. Attributions	303
IV. Actes et force exécutoire	304
V. Nullités et voies de recours	305
§ 3. — Le Préfet	
§ 4. — Appendices	
I. Conférences interdépartementales	308
II. Cas particuliers	308
1 ^o Département de la Seine	308
2 ^o Territoire de Belfort	310
CHAPITRE XII. — L'organisation de la Commune	
§ 1. — Le Conseil municipal	311
I. Règles d'organisation	313
II. Règles de fonctionnement	313
III. Attributions	318
IV. Actes et force exécutoire	320
V. Nullités et voies de recours	323
§ 2. — Le Maire et les adjoints	329
I. Règles d'organisation	330
II. Attributions	330
III. Actes et force exécutoire	325
IV. Contrôle	347
V. Recours	348
§ 3. — Appendices	350
I. Intérêts communs à plusieurs communes	350
II. Sections de communes	353
III. Cas particuliers	354

1 ^o Paris	354
2 ^o Lyon	357
3 ^o Marseille	357
4 ^o Villes comptant plus de 40.000 habitants	357
CHAPITRE XIII. — Les Établissements publics et d'utilité publique	388
§ 1. — Les Établissements publics	388
§ 2. — Les Établissements d'utilité publique	371
TROISIÈME PARTIE : Les Droits des personnes administratives	370
PREMIÈRE DIVISION : Les Droits de puissance publique	376
CHAPITRE XIV. — Les Droits de Police	376
Section I. — Le contenu des droits de Police	376
§ 1. — Généralités	376
§ 2. — Police générale	386
I. Bon ordre	387
II. Sécurité	387
III. Salubrité	391
§ 3. — Polices spéciales	398
1 ^o Établissements dangereux, incommodes ou insalubres	398
2 ^o Mines, minières et carrières	402
3 ^o Eaux	409
I. Eaux fluviales	409
II. Sources	416
III. Cours d'eau non navigables, ni flottables	411
IV. Sources minérales	415
4 ^o Récoltes	415
5 ^o Matières diverses	417
Section II. — Limite des droits de police	418
§ 1. — Les Déclarations des Droits	418
§ 2. — I. De l'Égalité	430
§ 3. — II. La liberté : Généralités	436
§ 4. — La liberté individuelle et ses restrictions	437

5. — La liberté de religion : le droit de pétition et ses voies	454
6. — La liberté et la police des cultes	448
7. — La liberté et la police de l'enseignement	481
8. — Liberté et police de la presse	501
9. — Liberté et police des réunions	509
10. — Liberté et police des associations	514
11. — Liberté et police du travail, du commerce et de l'industrie	541
§ 12. — III. Le droit de propriété ; sa police	557
CHAPITRE XV. — Le Domaine public	562
§ 1. — Le Domaine public de l'Etat	562
I. Les Biens du domaine public	562
A) La distinction du domaine public et du domaine privé	562
B) Quels biens appartiennent au domaine public de l'Etat	570
a) Biens énumérés par des textes	571
1° Domaine public maritime	572
2° Domaine public fluvial	575
3° Domaine public terrestre	579
b) Critérium de la domanialité publique	580
C) Régime légal des biens du domaine privé	582
1° Actes déterminatifs de la domanialité publique	585
I. Domaine public maritime	586
II. Domaine public fluvial	587
III. Domaine public terrestre	588
2° Conservation et protection du domaine public	598
3° Inaliénabilité et imprescriptibilité du domaine public	606
4° Concessions	613
II. Créances de l'Etat dérivant de la puissance publique	629
III. Dettes de l'Etat dérivant de la puissance publique	649

a) Dettes publiques	649
1° Responsabilité de l'Etat à raison de ses services et de ses agents	635
2° Règles applicables aux dettes de l'Etat puissance publique	658
§ 2. — Le Domaine public du Département	661
I. Biens	661
II. Créances	665
III. Dettes	665
§ 3. — Le Domaine public de la Commune	668
I. Biens	668
II. Créances	689
III. Dettes	698
CHAPITRE XVI. — Les Travaux publics	698
§ 1. — Caractères distinctifs des Travaux publics	698
§ 2. — Exécution des Travaux publics	709
a) Décisions et agents	709
b) Procédes juridiques d'exécution	711
I. Régie	712
II. Entreprise	712
III. Concession	724
c) Fonds qui subviennent aux Travaux publics	744
§ 3. — Effets des Travaux publics à l'égard des tiers	747
a) Obligations imposées aux tiers	747
1° Plus-value	749
2° Occupation temporaire	753
b) Droits des tiers : indemnités pour dommages	758
§ 4. — Les Associations syndicales	770
I. Associations syndicales forcées	777
II. Associations syndicales libres	778
III. Associations syndicales autorisées	779
CHAPITRE XVII. — Les marchés de fournitures	784
CHAPITRE XVIII. — L'Expropriation pour cause d'utilité publique	788
§ 1. — Notions générales et résumé historique	788

2. — Quels biens sont susceptibles d'expropriation	795
3. — Qui peut exproprier	799
4. — Notion de l'utilité publique	800
5. — La déclaration d'utilité publique	801
6. — Désignation des immeubles à exproprier	807
7. — Translation de la propriété	808
a) Cession amiable	808
b) Jugement d'expropriation	809
8. — Fixation de l'indemnité	810
I. Formalités préalables	810
II. Offres de l'Administration	817
III. Du Jury d'expropriation	831
IV. Mission du jury	837
V. Des indemnités	839
VI. Recours	844
VII. Interprétation	845
9. — Paiement de l'indemnité et prise de possession	846
10. — Dispositions particulières	849
1° Actes relatifs à l'expropriation	849
2° Droit de préemption	850
3° Cas urgents	853
4° Travaux de la guerre et de la marine	854
11. — Expropriation avec le petit jury	854
12. — Expropriation indirecte	856
13. — Appendice : Réquisitions militaires	858
CHAPITRE XIX. — Les Impôts	860
1. — Notions générales	860
2. — Impôts directs	871
a) Etablissement des impôts directs	872
b) Assiette et régime des impôts directs	873
I. Impôt foncier	873
1° Impôt foncier sur la propriété non bâtie	874
2° Impôt sur la propriété bâtie	882
II. Impôt personnel mobilier	885
III. Impôt des portes et fenêtres	889
IV. Impôt des patentes	891
V. Taxes assimilées	896

1° Taxes des biens de non-morts	896
2° Taxes somptuaires	897
3° Taxes diverses	898
c) Répartition	898
d) Recouvrement	901
e) Contentieux et réclamations	904
§ 3. — Impôts indirects	908
a) Droits d'enregistrement et taxes accessoires	908
I. Droits d'enregistrement proprement dits	908
II. Timbre	916
III. Taxes sur les valeurs mobilières	920
b) Droits de douane	924
c) Contributions indirectes proprement dites	927
§ 4. — Revenus de l'Etat autres que les impôts	933
§ 5. — Les Finances du Département	938
I. Impôts directs	938
II. Impôts indirects	940
III. Revenus autres que les impôts	940
§ 6. — Les Finances de la Commune	941
I. Impôts directs	941
II. Impôts indirects	949
III. Revenus autres que les impôts	952
DEUXIEME DIVISION.	
CHAPITRE XX. — Les droits de personne privée	
§ 1. — Généralités	953
§ 2. — L'Etat personne de droit privé	955
I. L'Etat propriétaire	955
II. L'Etat créancier	961
III. L'Etat débiteur	962
IV. L'Etat plaideur	963
§ 3. — Le Département personne privée	966
I. Le Département propriétaire	966
II. Le Département créancier	967
III. Le Département débiteur	967
IV. Le Département plaideur	967
§ 4. — La Commune personne privée	968
I. La Commune propriétaire	968

II. La Cour des Comptes	176
III. La Cour des Comptes	176
IV. La Cour des Comptes	177
§ 5. — L'Établissement public	180
QUATRIÈME PARTIE. — Des obligations des personnes administratives	
CHAPITRE XXI. — L'Assistance	
§ 1. — L'Assistance obligatoire	
a) Assistance donnée à l'enfance	
b) Assistance donnée aux vieillards, infirmes et incurables	
c) Assistance médicale gratuite	
§ 2. — L'Assistance facultative	1005
I. Assistance par l'État	1005
II. Assistance par le Département	1011
III. Assistance par la Commune	1002
IV. L'Assistance publique à Paris	1010
CHAPITRE XXII. — La Prévoyance	
I. Établissements publics	1012
1 ^o Caisse des invalides de la marine	1012
2 ^o Caisse nationale de retraites pour la vieillesse	1014
3 ^o Caisse nationale d'épargne	1016
4 ^o Caisses d'assurances	1017
5 ^o Comités des habitations à bon marché	1019
II. Œuvres privées (Caisses d'épargne, Sociétés de secours mutuels, etc.)	1020
CHAPITRE XXIII. — Le Crédit	
CHAPITRE XXIV. — La Comptabilité publique : le Budget	
§ 1. — Le budget de l'État	1022
a) Notions générales	1022
b) Conditions d'un budget bien fait	1034
c) Préparation, examen et vote, exécution, contrôle de l'exécution du budget	1046
§ 2. — Budget du département	1063
§ 3. — Budget de la Commune	1071
CINQUIÈME PARTIE. — Le Contentieux administratif	

CHAPITRE XXV. — De la Juridiction administrative	
§ 1. — Généralités	1075
§ 2. — Séparation entre l'Administration et les Tribunaux judiciaires	1079
§ 3. — Distinction des Tribunaux judiciaires et des Tribunaux administratifs	1081
§ 4. — Séparation de l'Administration et des Tribunaux administratifs	1092
§ 5. — Théorie des conflits	1100
CHAPITRE XXVI. — Les divers contentieux administratifs	
§ 1. — Généralités	1120
§ 2. — Contentieux de pleine juridiction	1126
§ 3. — Contentieux de l'annulation	1130
I. Résumé historique	1135
II. Conditions de recevabilité	1141
III. Conditions de succès	1164
IV. De l'arrêt d'annulation	1175
§ 4. — Contentieux de l'interprétation	1177
§ 5. — Contentieux de la répression	1181
CHAPITRE XXVII. — Les Tribunaux administratifs	
§ 1. — Résumé historique	1185
§ 2. — Le Conseil d'État comme Tribunal	1185
§ 3. — Le Conseil de Préfecture comme Tribunal	1191
§ 4. — De la Juridiction ministérielle	1201
CHAPITRE XXVIII. — La Procédure suivie devant les Tribunaux administratifs	
§ 1. — Généralités	1209
§ 2. — Procédure suivie devant le Conseil d'État	1216
§ 3. — Procédure suivie devant les Conseils de Préfecture	1216